

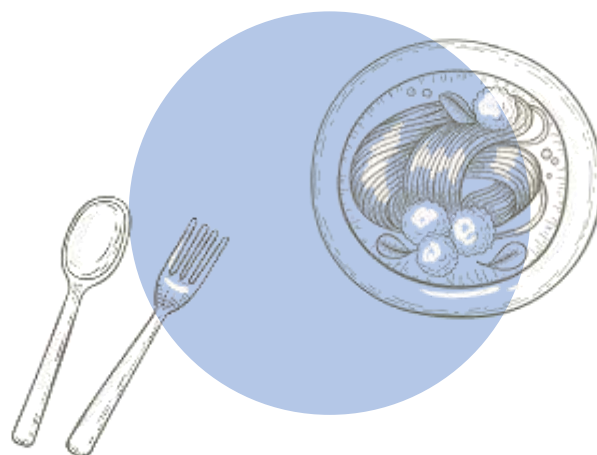
REGLEMENT INTERIEUR Restaurant Scolaire et Pause Méridienne



Ecoles Elémentaire
Carl NORAC et
Maternelle Karla
GERARD
COMMUNE DE
NEUVILLE-AUX-BOIS



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement





DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES





DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES



- La Ville de NEUVILLE-AUX-BOIS organise dans les écoles maternelles et élémentaires un service de restauration.
- Le restaurant scolaire municipal est ouvert aux enfants **inscrits** et fréquentant les écoles élémentaires et maternelles de la ville.
- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.
- Le présent règlement est consultable auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie : « Mon quotidien / La jeunesse / L'enfance / Restaurant Scolaire ».
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.
- Il s'agit d'un service municipal ouvert prioritairement aux enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de les reprendre à midi. Les enfants, durant la pause méridienne, de 12 H 00 à 13 H 45 pour l'école élémentaire et de 11 H 45 à 13 H 30 pour l'école maternelle, sont donc sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal **d'où la nécessité de bien inscrire l'enfant, afin d'avoir les coordonnées des responsables légaux en cas de problème.**

Tous les documents obligatoires pour l'inscription de votre enfant : fiche sanitaire et de renseignements, règlement intérieur, inscriptions au restaurant scolaire ainsi que charte de bonne conduite sont disponibles sur le portail famille :

- ▶ <https://espacefamille.aiga.fr/11697492>
- ▶ Soit à la mairie.
- ▶ Soit à télécharger sur le site internet de Neuville-Aux-Bois :

[http://www.ville-neuvilleauxbois.fr/mon-quotidien/la-jeunesse/l'enfance/Restaurant scolaire](http://www.ville-neuvilleauxbois.fr/mon-quotidien/la-jeunesse/l'enfance/Restaurant-scolaire)

ARTICLE 1 : L'inscription

Tout enfant susceptible de déjeuner au restaurant scolaire, doit être inscrit (même si votre enfant n'est susceptible d'y manger qu'à titre occasionnel).

La fiche sanitaire et de renseignement doit être dûment complétée et signée et transmise à l'école avant la date butoir.

Suite à la validation du dossier d'inscription, les familles recevront un lien par e-mail pour l'inscription.

Les familles feront l'inscription de leurs enfants sur le portail famille INOE via le lien reçu.



DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES



ARTICLE 2 : Le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération revue chaque année. Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leur QF, le tarif du QF le plus élevé sera appliqué.

Le détail des tarifs figure en annexe p13.

ARTICLE 3 : Les absences

Toute absence programmée devra être indiquée sur le portail famille au-moins 8 jours avant pour ne pas être facturé.

Toute absence imprévue devra être enregistrée par vos soins sur le portail famille avant 8h30 afin de lutter contre le gaspillage.

Seront déduits uniquement :

- Les absences signalées au moins 8 jours avant ;
Les absences pour maladie sur présentation d'un justificatif d'absence et au-
- Delà du 1er jour d'absence (le 1er jour sera dû) ;
- Les changements d'ordre familiaux : hospitalisation d'un parent, emploi, formation (sur présentation d'un justificatif)
- Les sorties scolaires ;
- Les absences des professeurs non remplacés.

Le portail famille bloquera l'inscription en cas de non-respect des règles.

Dans ce cas, il conviendra de prévenir la mairie par e-mail (comptabilite@ville-neuvilleauxbois.fr).



DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES

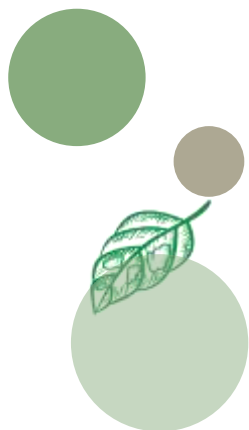
**ARTICLE 4 : Le règlement des Factures**

La commune émettra un titre mensuellement, le mois suivant.

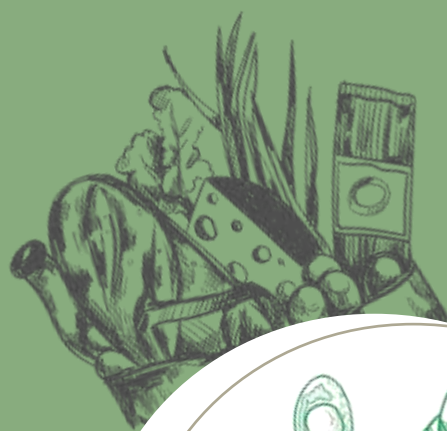
Les règlements peuvent être effectués par :

MODE DE PAIEMENT	CONDITIONS
 Prélèvement automatique	Dépôt d'un Relevé d'Identité Bancaire et signature d'un mandat de prélèvement Sepa
 Carte Bancaire	www.payfip.gouv.fr Identifiant collectivité : 026896
 Chèque	A l'ordre du Trésor Public, à envoyer au Service de Gestion Comptable de Pithiviers BP 714 - 15, avenue Amiral Delahaye 45307 PITHIVERS
 VIREMENT BANCAIRE	Coordonnées bancaires indiquées au verso l'avis des sommes à payer





DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT





DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

ARTICLE 5 : Les Objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien ;
- De veiller à la sécurité alimentaire ;
- De respecter l'équilibre alimentaire ;
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants ;
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions ;
- De proposer des animations culinaires ;
- De sensibiliser les enfants à la lutte anti-gaspillage.

ARTICLE 6 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant le repas pour se laver les mains.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

- Les menus de remplacement :

Des repas sans porc, uniquement sur le plat principal, peuvent être demandés par les familles qui l'auront signalé lors de l'inscription au restaurant scolaire sur la fiche sanitaire.

ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires (P.A.I)

Tout enfant présentant des allergies alimentaires, pourra se voir accueilli sur les restaurants scolaires avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, la responsable du restaurant scolaire, et directeur (trice) d'école...)

Cette demande sera faite lors de l'inscription.

Un panier repas sera demandé aux familles afin de préserver la santé de l'enfant, en fonction de ses allergies, le personnel encadrant n'étant pas autorisé à modifier le repas de l'enfant. Une rencontre avec la responsable du service restauration sera organisée afin d'établir les protocoles à suivre.

En dehors d'un PAI, les personnels municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants.



REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE





REGLES DE VIE AU RESTAURANT



ARTICLE 9 : L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude ;
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

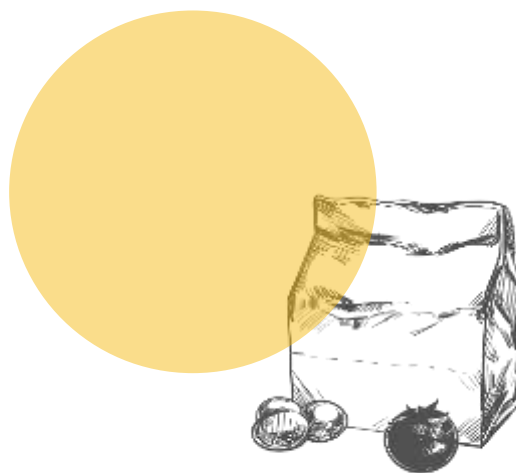
ARTICLE 10 : Les règles de vie au restaurant scolaire : l'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci,...)
- Respecter les autres enfants, le personnel de restauration et les animateurs, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble ;
- de découvrir de nouvelles saveurs.



REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRES

AVANT LE REPAS			
Je vais aux toilettes et je me lave les mains.		Si je refuse d'aller aux toilettes et de me laver les mains.	
Je me range tranquillement.		Si je chahute en me rangeant.	
Je m'assois à ma table.		Si je ne m'assois pas à ma place.	
PENDANT LE REPAS			
Je lève le doigt pour demander quelque chose.		Si je ne lève pas le doigt pour demander quelque chose.	
Je me tiens correctement à table.		Si je me balance sur ma chaise.	
Je parle tout doucement.		Si je crie.	
Je suis gentil avec mes camarades.		Si je fais mal à mes camarades.	
Je goûte à tout dans mon assiette.		Si je ne goûte pas à tout et mange dans l'assiette du voisin.	
Je respecte les dames de cantine et mes camarades.		Si je manque de respect envers les adultes et mes camarades.	
Je garde la table propre et respecte le matériel.		Si je gaspille la nourriture et ne respecte pas le matériel.	
APRES LE REPAS			
Je mets les couverts dans la corbeille.		Si je joue avec les couverts.	
Je sors de table dès que j'ai l'autorisation.		Si je sors de table sans autorisation.	

A la fin du repas

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.
- Je m'engage à respecter les règles de vie au restaurant scolaire





ARTICLE 11 : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Le service de restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Chaque avertissement pourra être donné pour les motifs suivants :

- ✎ Refus d'obéissance ;
- ✎ Indiscipline persistante,
- ✎ Destruction volontaire du matériel ;
- ✎ Agression verbale ou physique envers des camarades ou le personnel communal de service.

A chaque avertissement un courrier sera adressé à la famille concernée :

► 1er avertissement

Un simple courrier sera adressé à la famille concernée ;

► 2ème avertissement

L'enfant et sa famille seront convoqués en mairie ;

► 3ème avertissement

L'adjoint en charge des affaires scolaires étudie le dossier de l'enfant et décide de l'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci suivant la gravité des faits ;

► 4ème avertissement

L'enfant et ses parents seront convoqués en Conseil de Discipline, en mairie.

